

# ARCHE Agglo

## lutte contre l'ambrosie

### La réglementation

« Les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quel titre que ce soit sont tenus de prévenir la pousse de plants d'ambrosie et de détruire les plants d'ambrosie déjà développés avant la pollinisation et la grenaison. »

### Les moyens de lutte

#### Actions préventives

- Couverture et/ou végétalisation des sols nus
- Faux semis
- Binage

#### Actions curatives

- Arrachage : à partir de fin juin
- Fauchage : 2 coupes, courant juillet puis août, avant floraison.

### La plateforme nationale de signalement

Elle permet aux référents communaux ambrosie, de recevoir tout signalement effectué par un particulier, en vue d'obtenir son élimination par l'occupant ou le propriétaire du terrain concerné. 4 modalités possibles :

- VIA L'APPLICATION « SIGNALEMENT AMBROISIE » POUR SMARTPHONES
- SUR LA PLATEFORME DE SIGNALEMENT : [WWW.SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR](http://WWW.SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR)
- PAR TELEPHONE : 0 972 376 888
- PAR MAIL : [CONTACT@SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR](mailto:CONTACT@SIGNALEMENT-AMBROISIE.FR)

### Rappel des recommandations lors des pics d'émission de pollen en cas d'allergies

entre le 20 août et le 10 septembre pour l'ambrosie :

- consulter son médecin traitant ou un allergologue
- éviter toute activité surexposant au pollen (entretien du jardin, sport...),
- ne pas faire sécher le linge en extérieur
- garder les fenêtres fermées en voiture
- aérer les pièces la nuit
- se rincer les cheveux le soir

**+ d'infos**

**[www.archeagglo.fr](http://www.archeagglo.fr)**

**04 26 78 78 78**